



« COUP DE POUCE » AUX JEUNES APPRENTIS

Un décret du 28 février 2017 crée une aide ponctuelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des apprentis de moins de 21 ans.

Cette aide forfaitaire, versée par l'Etat au titre de la campagne d'apprentissage 2016-2017, est fixée à 335 euros.

Les bénéficiaires sont les jeunes de **moins de 21 ans** à la date de début d'exécution du contrat.

Pour des contrats dont la date de début d'exécution est comprise entre le 1^{er} juin 2016 et le 31 mai 2017.

Pour en bénéficier, l'apprenti doit se rapprocher de l'Agence de services et de paiement :

- soit de manière **dématérialisée** (avant le 1er juin 2017 au titre d'un contrat débuté en 2016 ou avant le 1er novembre 2017 au titre d'un contrat débuté en 2017)

<https://www.asp-public.fr/principales-aides>

- soit par **courrier** (avant le 16 juillet 2017 au titre d'un contrat débuté en 2016 ou avant le 15 décembre 2017 au titre d'un contrat débuté en 2017)

Les autres conditions sont consultables dans le décret.

Les autres conditions sont consultables dans le décret : n°2017-267 du 28 février 2017

Pour toute information, vous pouvez contacter :

Didier KARAQUILLO

d.karaquillo@formation-industries-lr.fr